



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

Date de révision : 10/01/2014

Version 1

1 | IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

Identificateur du produit :

Nom commercial :

PPP-WST83-P : Poudre de dérayage

Forme du produit : Poudre

Utilisations identifiées pertinentes :

Spec. d'usage industriel / professionnel : Applications industrielles

Utilisations identifiées : Produit de polissage

Usages déconseillés : Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Identification de la société :

PANTHER PRO OUTILLAGE
1645 avenue Georges Guignard - 47550 Boé
Tél. : 02 54 82 32 95 - Fax : 04 37 25 08 86

Numéro d'appel d'urgence :

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand Widal
200 rue de la Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 - France
Tél : 01 40 05 48 48

2 | IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE) :

néant

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la «Directive générale de classification pour les préparations de la CE», dans la dernière version valable.

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Éléments d'étiquetage (CLP)

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

néant

Pictogrammes de danger :

néant

Mention d'avertissement :

néant

Mentions de danger :

néant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable.

3 | COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges :

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

Composants contribuant aux dangers :

Número CAS : 1317-65-3	Calcaire	50-100%
EINECS: 215-279-6	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

Composants non-dangereuses :

CAS: 1306-38-3	dioxyde de cerium	10-<25%
EINECS: 215-150-4		
Reg.nr.: 01-2119488673-24-X		

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 | PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Information générale :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.

Ne pas provoquer le vomissement. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Contact cutané :

Laver les parties touchées avec beaucoup de l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

Contact oculaire :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

En cas de maux continuels consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Indications pour le médecin :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

5 | MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit lui-même est incombustible.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6 | MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec le produit.

N'aspirer pas de la poussière.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé.

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont : Eau chaude additionnée de produit nettoyant.

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 | MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

L'inhalation de poussière doit être évitée.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker en emballages bien refermés, fraîchement et sec.

Indications concernant le stockage commun :

Stocker à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage :

néant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8| CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

1317-65-3 Calcaire

VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

DNEL

1306-38-3 dioxyde de cerium

Oral	DNEL (consumer, long-term, systemic)	4,17 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (consumer, long-term, systemic)	4,17 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (worker, long-term, systemic)	8,33 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (consumer, long-term, systemic)	1,5 mg/m ³ (homme)
	DNEL (worker, long-term, systemic)	3 mg/m ³ (homme)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas de formation de poussière utiliser un filtre respirateur.

Filtre P2.

Protection des mains :

Les gants sont nécessaires seulement si le contact avec le produit est fréquent et/ou plus long.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le port de gants au minimum indispensable.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants : Pour les substances solides et sèches, une perméation est à exclure. Le temps de passage à travers ce gant de protection n'a donc pas été déterminé.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés : Caoutchouc nitrile.

Temps pour pénétration : > 480 min..

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection en cas de formation de poussières.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

9| PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Poudre
Couleur :	Blanchâtre
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Non déterminé
Valeur du pH :	Non applicable
Point de fusion :	Non applicable
Point d'ébullition :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité en vrac :	0,56 - 0,63 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Insoluble
Dynamique :	Non applicable
Teneur en solvants :	Solvants organiques 0,0 %

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10| STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique aux acides.

Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux :

Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions et du stockage réglementaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

11 | INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

1306-38-3 dioxyde de cerium

Oral	LD50	> 5000 mg/kg	rat	OECD 401
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg	rat	OECD 402
Inhalatoire	LC50	> 5,05 mg/l/4h	rat	OECD 403

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Irritation légère sur la peau.

des yeux : Irritant en cas de contact direct.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12 | INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :

1306-38-3 dioxyde de cerium

EC50	> 1000 mg/l/48h	Daphnia magna	OECD 202
	> 200 mg/l/72h	Danio rerio	
NOEC	3,2 mg/l/72h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201

Persistance et dégradabilité

Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

Autres indications :

Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 | CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Les chiffres clés des déchets mentionnés ci-dessous représentent des recommandations en vue de l'utilisation prévue du produit.

Catalogue européen des déchets

06 00 00	Déchets des procédés de la chimie minérale
06 03 00	Déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques
06 03 16	Oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15

Emballages non nettoyés :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 | INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Général :

Quantités Limitées.

Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG néant

IATA néant, pas de produit dangereux

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) avec sa modification règlement (CE) N° 453/2010

15 | INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : néant

Pictogrammes de danger : néant

Mention d'avertissement : néant

Mentions de danger : néant

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) : peu polluant

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16 | AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique :

Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Consulting GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
Tél.: (+49) 511 42079 311, reach@dekra.com.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent